

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

CD20191016_36
id. 4828

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Absent(s) :

M. BAYLET, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'élaboration et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français dans le code de l'environnement, a instauré l'obligation pour l'État d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ces plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les populations vivant dans les établissements dits sensibles ainsi que dans les zones calmes.

Des cartes de bruit, dites de 3^{ème} échéance, ont identifié en Tarn-et-Garonne un linéaire routier comportant 98 kilomètres de routes départementales et 20 kilomètres de voies communales. 14 routes départementales et 26 communes sont ainsi concernées.

Elles mettent en évidence des zones d'habitat impactées par des niveaux sonores supérieurs aux seuils fixés par la réglementation ainsi que des établissements sensibles. Ce sont les établissements de santé (hôpitaux, cliniques...) et d'enseignement (écoles, collèges, lycées.....).

Ces seuils réglementaires sont :

- Lden (niveau sonore équivalent moyen sur 24 heures) supérieur à 68 Db (A)
- Lnight (niveau sonore équivalent moyen entre 22 h et 6 h) supérieur à 62 dB (A).

A la suite de cette publication, les gestionnaires des voiries cartographiées, à savoir le Département de Tarn-et-Garonne et la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, ont chacun, en ce qui les concerne, obligation de réaliser leur plan de prévention du bruit dans l'environnement.

En Tarn-et-Garonne, les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, ont été approuvées par 2 arrêtés préfectoraux successifs du 26 septembre 2013 dans un premier temps puis du 21 décembre 2018.

A la suite du premier arrêté préfectoral, l'Assemblée a approuvé, dans sa séance du 5 avril 2017, un plan de prévention du bruit dans l'environnement conforme aux cartes de 2013.

Les cartes de bruit devant être révisées tous les 5 ans, le 21 décembre 2018, Monsieur le Préfet a sollicité à nouveau le Département pour décider si le plan de 2017 devait être reconduit ou révisé.

Il est proposé de reconduire le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé au printemps 2017, en incorporant un chapitre relatif au suivi de ce plan et aux évolutions sonores enregistrées depuis deux ans.

Ainsi, le projet a conservé le classement du plan de prévention du bruit dans l'environnement initial. Il comprend trois catégories de solutions envisagées par le plan de prévention du bruit dans l'environnement dans les cinq ans à venir (2019-2023). Ces actions sont de type curatif ou préventif.

Trois niveaux d'enjeu sont déterminés :

- Niveau d'enjeu n° 1 : il poursuit les campagnes annuelles de comptages afin d'observer les tendances du trafic dans les cinq ans à venir ;

- Niveau d'enjeu n° 2 : il concerne des habitations isolées pour lesquelles il est nécessaire de confirmer le diagnostic par des mesures de pression acoustique, tout en continuant les mesures de comptages ;

- Niveau d'enjeu n° 3 : il concerne des ensembles de bâtiments avec concentration de population exposée. Là, outre les mesures de bruit et de trafic, il conviendra d'envisager la mise en œuvre d'un revêtement routier peu bruyant lors du renouvellement de la couche de roulement.

Conformément à la directive 2002/49/CE, la finalisation de cette nouvelle édition du plan de prévention du bruit dans l'environnement a nécessité sa mise à disposition du public pendant deux mois.

L'information au public préalable à cette consultation a été réalisée par insertion d'un avis dans la presse écrite, paru le 23 avril 2019.

Cette phase s'est déroulée du jeudi 9 mai 2019 au mardi 9 juillet 2019.

La consultation a été réalisée sous forme « papier », consultable dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département et sous forme numérique sur le site internet de la collectivité, dans un espace dédié à ce projet.

Les observations du public pouvaient être recueillies soit sur un registre, spécifiquement créé à cet effet et déposé à côté des documents « papier », soit par courrier, soit encore par courriel, sur une messagerie électronique dédiée à cette consultation.

Aucune observation relative au bruit généré par le trafic routier n'a été formulée.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le plan de prévention du bruit dans l'environnement 2019-2023 concernant les routes départementales en Tarn-et-Garonne, tel que ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC